

**DEL 23-101**

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

**Le 20 novembre 2023**

DATE D'AFFICHAGE

**Le 21 novembre 2023**

NOMBRE DE

CONSEILLERS

**En exercice : 27**

**Présents : 18**

**Votants : 27**

L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-huit novembre à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Damienne FLEURY, Fanny PIRA, Alain GIBERGUES, Maryse BAYBAY, Benoît CHAUVIN, Pierre CASTILLON, Jean-Philippe GUYON, Stéphane DALIVOUST, Eric ANDRE, Alain GUICHET, Christian POIRIER, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Marie CHEVALIER, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Louis MASSARD, Philippe PAUMIER.

**ETAIENT ABSENTS**

Nadine JOLU (pouvoir à Alain GIBERGUES), Delphine FOUQUET (pouvoir à Maryse BAYBAY), Denis MINIER (pouvoir à Damienne FLEURY), Pascale FEGER (pouvoir à Pierre CASTILLON), Sylvain BACHELEY (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Angélique PLANCHETTE (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Fanny PIRA) et Jérôme DELISLE (pouvoir à Philippe PAUMIER).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Maryse BAYBAY

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 1<sup>er</sup> décembre 2023

et que la convocation au Conseil a été faite le : 20 novembre 2023

\*\*\*\*\*

**OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES**

Rapporteur : Maryse BAYBAY

L'article L 212-8 du Code de l'Education fixe le principe de la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ces dispositions s'appliquent dès lors qu'une famille sollicite la scolarisation de ses enfants dans une commune différente de celle de sa résidence principale.

Le Conseil Municipal doit fixer le montant de la participation des communes de résidence pour les enfants scolarisés sur notre commune.

Traditionnellement, notre commune se basait sur la participation demandée aux communes par la Ville du Mans.

L'évaluation de la participation des communes fixée par la Ville du Mans est basée sur le coût moyen élève, qui a fortement augmenté en raison de l'inflation (fluides, fournitures scolaires...) et de la hausse de la masse salariale liée aux différentes revalorisations décidées par l'Etat pour les agents des trois fonctions publiques.

Précédemment, les forfaits étaient de 734 euros pour un élève de maternelle et de 424 euros pour un élève d'élémentaire.

La Ville du Mans a déjà fait évoluer ses forfaits comme suit :

- Année scolaire 2022-2023 : 1 000 euros pour un élève de maternelle et 360 euros pour un élève d'élémentaire,
- Année scolaire 2023-2024 : 1 290 euros pour un élève de maternelle et 290 euros pour un élève d'élémentaire.

## DEL 23-101

Pour la commune d'Yvré l'Evêque, les dépenses de Champ Manon représentaient 259 244 euros pour 105 élèves et celles de l'école Condorcet une somme de 89 367 euros pour 175 élèves à la fin de l'année 2022. Pour mémoire, en 2021, ces sommes correspondaient respectivement à 74 836 euros en élémentaire et 242 110 euros en maternelle.

Ce coût est à minorer pour les charges à caractère général (hors fournitures scolaires et transports collectifs) de l'école Champ Manon, dans la mesure où les activités extrascolaires (mercredis loisirs et ALSH) étaient organisées sur ce site jusqu'en avril 2023.

En 2022, les charges à caractère général hors fournitures scolaires et transports collectifs représentaient 62 767,67 euros.

Sur une année, avant la construction de la Ruche, Champ Manon était utilisée 144 jours pour l'école maternelle (36 semaines x 4 jours) et environ 76 jours pour les activités extrascolaires (36 semaines de mercredi loisirs + 8 semaines x 5 jours d'ALSH). Champ Manon est donc en activité environ 220 jours par an, soit 65 % pour l'école maternelle (144/220) et 35 % pour les activités extrascolaires.

Aussi, les charges à caractère général devraient donc être ventilées à hauteur de 65 % à l'école maternelle et à hauteur de 35 % aux activités extrascolaires, ce qui correspond respectivement à 40 798,99 euros pour l'école maternelle et à 21 968,68 euros pour les activités extrascolaires.

Par conséquent, les dépenses de fonctionnement concernant l'activité de l'école maternelle à Champ Manon représentaient 237 275,32 euros en 2022 (259 244 euros – 21 968,68 euros).

Aussi, les forfaits applicables à la commune d'Yvré l'Evêque pour l'année 2023-2024 devraient s'élever à 2 259 euros pour un élève de maternelle (237 275 euros / 105 élèves) et à 510 euros pour les élèves d'élémentaire (89 367 euros / 175 élèves).

Les tarifs pratiqués par la commune étant très nettement inférieurs aux coûts de fonctionnement réels, il est proposé de revaloriser progressivement la participation des communes, sur deux exercices comme l'a fait la Ville du Mans :

- Année scolaire 2023-2024 : 1.200 euros pour un élève de maternelle et 450 euros pour un élève d'élémentaire,
- Année scolaire 2024-2025 : 1.500 euros pour un élève de maternelle et 500 euros pour un élève d'élémentaire.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les montants de la participation des communes au fonctionnement des écoles pour les élèves scolarisés hors commune de résidence, selon les modalités mentionnées ci-dessus.**

**VOTANTS : 27**

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Evêque, le 29 novembre 2023

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité  
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire  
Damienne FLEURY

